

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.17 Du 6 décembre 2022												
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°2022-001 pour la restructuration du Carré des Arts													
SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,													
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33	Vu la délibération n°2021.07.06 du 9 décembre 2021 créant l'autorisation de programme pour la restructuration du Carré des Arts n°2022-01,													
POUR : 27 ABSTENTIONS : 6	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,													
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,													
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,													
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Considérant qu'au regard de l'évolution du calendrier d'exécution de la construction de la médiathèque, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud modifie l'échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2022-001,													
	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Abstentions : 6- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F-THOMAS, M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.													
	DECIDE :													
	- De modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Autorisation de programme</th> <th>Crédits de paiement 2022</th> <th>Crédits de paiement 2023</th> <th>Crédits de paiement 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restructuration du Carré des Arts</td> <td>780 000 €</td> <td>136 349,81 €</td> <td>300 000 €</td> <td>343 650,19 €</td> </tr> </tbody> </table>					Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Restructuration du Carré des Arts	780 000 €	136 349,81 €	300 000 €	343 650,19 €
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024										
Restructuration du Carré des Arts	780 000 €	136 349,81 €	300 000 €	343 650,19 €										
	<ul style="list-style-type: none"> - De préciser que les crédits de paiement pour 2023 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, au chapitre 23 pour un montant de 300 000 € - De préciser que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'exercice N+1, - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant. 													
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ	La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.													
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :														

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE
LABORDE
NATHALIE PEYRON A SOPHIE
TRINIAC
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE
D'ESTEVE
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 14/12/22
et de sa publication le 16/12/22

Le Maire
Par délégation

Aude BELLOIR

Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,





Olivier DELAPORTE